L'Ardenne Prévoyante

Différents par volonté et par nature.

Critères de segmentation RC diverses

Nos critères de segmentation sont le résultat d'études statistiques. Ces études démontrent que le nombre et/ou la gravité des sinistres a un lien direct avec des caractéristiques tenant à la personne et/ou au bien assuré. Ces caractéristiques permettent de définir un niveau de risque représenté par la personne et/ou le bien à assurer. En fonction du niveau de risque en termes de fréquence ou de coût des sinistres, AXA accepte ou non le risque et établit le tarif adéquat.

1. Critères d'acceptation

Les critères suivants sont pris en considération pour l'acceptation d'une des garanties RC diverses reprises ci-dessous :

RC CHASSE ET RC ACTIVITES TEMPORAIRES

- **L'historique sinistre :** ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que la sinistralité passée a une influence sur la fréquence ou la gravité des sinistres futurs.
- **Les antécédents négatifs :** si un candidat preneur d'assurance ou le bien à assurer a été impliqué dans une ou plusieurs hypothèses ci-après, nous avons observé que la fréquence des dommages et(ou) leur coût sont(est) plus élevé(s). Cela peut expliquer un refus d'assurance : par exemple en cas de dommage intentionnel, de fraude ou dissimulation d'information, de non-paiement de prime, ...

1.1. RC CHASSE

- L'assurance répond aux exigences de l'Arrêté Royal du 15 juillet 1963 portant sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en vue de l'obtention d'un permis de port d'armes de chasse ou d'une licence de chasse et de l'Arrêté du Gouvernement Flamand du 25 avril 2014.

2. Critères de tarification et d'étendue de la garantie

En complément aux critères d'acceptation ci-dessus, des critères sont pris en considération pour le calcul de la prime d'assurance d'une des garanties RC diverses reprises ci-dessous et fixer l'étendue des garanties ou couvertures. Notre objectif est de prévoir une prime qui tient compte du risque présenté et des dommages que nous serons amenés à indemniser. Les éléments ci- dessous contribuent à ce calcul :

2.1. RC CHASSE

- Pour un chasseur-tireur, il n'y a pas de critère distinctif.
- Pour un propriétaire ou locataire de chasse, directeur ou organisateur de parties de chasse, la prime est proportionnelle à la fréquence des parties de chasses.

2.2. RC ACTIVITES TEMPORAIRES

- **Le type d'activité (sport et/ou activités diverses) :** ce critère se justifie par le fait que notre tarification sera différemment appliquée selon l'ampleur et la dangerosité des activités connexes assurées.
- **Le nombre de personnes présentes :** ce critère se justifie par le fait que plus le nombre de personnes présentes sera élevé, plus la gravité et l'ampleur du sinistre seront élevés.
- **La durée de l'activité :** plus la durée est longue, plus l'exposition au risque est importante

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur www.ardenneprevoyante.be

L'Ardenne Prévoyante *est une marque de AXA Belgium • S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)*
Siège : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles • N° BCE : TVA BE 0404.483.367 – RPM Bruxelles
Internet : www.ardenneprevoyante.be • Tél. : 080 85 35 35 • e-mail : ap@ardenne-prevoyante.com
Adresse de correspondance : route d'Herbesthal 325, 4700 EUPEN (Belgique)

4187293-01.2025